

RÈGLEMENT NUMÉRO 367-23

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 357-22
RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT
CERTAINS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU
(C2102 - DÉCHARGE DU PETIT LAC ET C2109 – 3^E RIVIÈRE POT-AU-BEURRE, BRANCHE 10)**

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 14 septembre 2022, le règlement numéro 357-22 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant certains travaux d'entretien de cours d'eau;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement, et plus particulièrement les pourcentages de répartition relatifs aux travaux d'entretien réalisés dans le cours d'eau « 3^e rivière Pot-au-Beurre, branche 10 »;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 avril 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1)

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice des affaires juridiques et greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice des affaires juridiques et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Richard Gauthier, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Benoit et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 6 du règlement numéro 357-22 est remplacée par ce qui suit :

**ARTICLE 6 – 3^E RIVIÈRE POT-AU-BEURRE, BRANCHE 10 – MAPAQ :13650-4
(C2109)**

Une quote-part pour les dépenses attribuables au suivi d'une demande d'intervention pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau nommé « 3^e Rivière du Pot-au-Beurre, Branche 10 » est répartie comme suit :

- Municipalité de Saint-Robert : 78,47 %
- Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel : 21,53 %

L'acte de répartition est joint à l'Annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

... 2



ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Dupuis
Préfet

M^e Jessica St-Pierre
Directrice des affaires juridiques et greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

Avis de motion : 12 avril 2023
Adoption : 10 mai 2023
Entrée en vigueur : 15 mai 2023